

RÈGLEMENT (UE) N° 202/2011 DE LA COMMISSION

du 1^{er} mars 2011

modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil en ce qui concerne la définition des produits de la pêche et modifiant le règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission en ce qui concerne les modèles de notification préalable, les critères concernant les inspections au port et la reconnaissance des systèmes de documentation des captures adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

préalable des arrivées dans les ports et l'ajout d'éléments spécifiques aux critères définis pour les inspections au port.

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 1, son article 12, paragraphe 5, son article 13, paragraphe 1, et son article 52,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 1005/2008 s'applique aux produits de la pêche définis à son article 2. La liste des produits qui sont exclus de la définition des produits de la pêche figure à l'annexe I dudit règlement. Ladite liste peut être révisée chaque année et doit être modifiée sur la base de nouvelles informations réunies dans le cadre de la coopération administrative avec les pays tiers prévue à l'article 20, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1005/2008.
- (2) La liste des produits exclus de la définition des produits de la pêche figure également à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1010/2009 de la Commission ⁽²⁾ portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1005/2008. Afin d'éviter les doubles emplois inutiles, la liste des produits exclus ne devrait figurer qu'à l'annexe I du règlement (CE) n° 1005/2008 et l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1010/2009 doit donc être supprimée.
- (3) Le titre I du règlement (CE) n° 1010/2009 établit les dispositions relatives à l'inspection des navires de pêche des pays tiers à réaliser dans les ports des États membres. Il convient d'aligner ces dispositions sur l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, conclu dans le cadre de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cet alignement implique l'inclusion d'informations spécifiques dans le modèle à utiliser pour la notification

- (4) L'annexe V du règlement (CE) n° 1010/2009 donne la liste des systèmes de documentation des captures adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches reconnus comme répondant aux exigences du règlement (CE) n° 1005/2008. Cette annexe devrait faire référence au programme CICTA de documentation des captures de thon rouge établi par le règlement (UE) n° 640/2010 du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾.
- (5) Il convient de modifier en conséquence les règlements (CE) n° 1005/2008 et (CE) n° 1010/2009.
- (6) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la pêche et de l'aquaculture,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier***Modification du règlement (CE) n° 1005/2008**

L'annexe I du règlement (CE) n° 1005/2008 est remplacée par le texte figurant à l'annexe I du présent règlement.

*Article 2***Modification du règlement (CE) n° 1010/2009**

Le règlement (CE) n° 1010/2009 est modifié comme suit:

1) à l'article 4, premier alinéa, le point u) suivant est ajouté:

«u) entrée au port ou utilisation du port refusée au navire de pêche conformément à l'accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, conclu dans le cadre de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).»

2) les annexes IIA et IIB sont remplacées par le texte figurant à l'annexe II du présent règlement;

⁽¹⁾ JO L 286 du 29.10.2008, p. 1.

⁽²⁾ JO L 280 du 27.10.2009, p. 5.

⁽³⁾ JO L 194 du 24.7.2010, p. 1.

3) à l'annexe V, partie I, le deuxième tiret est remplacé par le texte suivant:

«— Programme CICTA de documentation des captures de thon rouge établi par le règlement (UE) n° 640/2010 du Parlement européen et du Conseil (*).

(*) JO L 194 du 24.7.2010, p. 1.»

4) l'annexe XIII est supprimée.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} mars 2011.

Par la Commission

Le président

José Manuel BARROSO

ANNEXE I

«ANNEXE I

Liste des produits exclus de la définition des “produits de la pêche” visée à l'article 2, point 8)

ex chapitre 3 ex 1604 ex 1605	Produits d'aquaculture obtenus à partir d'alevins ou de larves
ex chapitre 3 ex 1604	Foies, œufs et laitances, langues, joues, têtes et ailerons
0301 10 ⁽¹⁾	Poissons d'ornement, vivants
ex 0301 91	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>), vivantes, pêchées en eaux douces
ex 0301 92 00	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), vivantes, pêchées en eaux douces
0301 93 00	Carpes, vivantes
ex 0301 99 11	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), vivants, pêchés en eaux douces
0301 99 19	Autres poissons d'eau douce, vivants
ex 0302 11	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>), fraîches ou réfrigérées, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchées en eaux douces
ex 0302 12 00	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchés en eaux douces
ex 0302 19 00	Autres salmonidés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchés en eaux douces
ex 0302 66 00	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), fraîches ou réfrigérées, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchées en eaux douces
0302 69 11	Carpes, fraîches ou réfrigérées, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304
0302 69 15	Tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.), frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304
0302 69 18	Autres poissons d'eau douce, frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304
ex 0303 11 00	Saumons rouges (<i>Oncorhynchus nerka</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances, congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchés en eaux douces
ex 0303 19 00	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances, congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchés en eaux douces
ex 0303 21	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances, congelées, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchées en eaux douces
ex 0303 22 00	Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), à l'exclusion des foies, œufs et laitances, congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchés en eaux douces

ex 0303 29 00	Autres salmonidés, à l'exclusion des foies, œufs et laitances, congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchés en eaux douces
ex 0303 76 00	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), congelées, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304, pêchées en eaux douces
0303 79 11	Carpes, congelées, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304
0303 79 19	Autres poissons d'eau douce, congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304
0304 19 01	Filets de poissons, frais ou réfrigérés, de perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)
0304 19 03	Filets de poissons, frais ou réfrigérés, de pangasius (<i>Pangasius</i> spp.)
ex 0304 19 13	Filets de poissons, frais ou réfrigérés, de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), de saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et de saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), pêchés en eaux douces
ex 0304 19 15	Filets de poissons, frais ou réfrigérés, de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> , pesant plus de 400 g/pièce, pêchés en eaux douces
ex 0304 19 17	Filets de truites, frais ou réfrigérés, des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> (d'un poids égal ou inférieur à 400 g), <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i> , pêchées en eaux douces
0304 19 18	Filets, frais ou réfrigérés, d'autres poissons d'eau douce
0304 19 91	Autre chair (même hachée), frais ou réfrigérés, de poissons d'eau douce
0304 29 01	Filets congelés de perches du Nil (<i>Lates niloticus</i>)
0304 29 03	Filets congelés de pangasius (<i>Pangasius</i> spp.)
0304 29 05	Filets congelés de tilapias (<i>Oreochromis</i> spp.)
ex 0304 29 13	Filets congelés de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), de saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et de saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), pêchés en eaux douces
ex 0304 29 15	Filets congelés de poissons de l'espèce <i>Oncorhynchus mykiss</i> pesant plus de 400 g/pièce, pêchés en eaux douces
ex 0304 29 17	Filets congelés de truites des espèces <i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> (d'un poids égal ou inférieur à 400 g), <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> et <i>Oncorhynchus gilae</i> , pêchées en eaux douces
0304 29 18	Filets congelés d'autres poissons d'eau douce
0304 99 21	Autre chair (même hachée), congelée, de poissons d'eau douce
0305 10 00	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine
ex 0305 30 30	Filets, salés ou en saumure, de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbuscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), de saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et de saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), pêchés en eaux douces
ex 0305 30 90	Filets, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés, d'autres poissons d'eau douce

ex 0305 41 00	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), fumés, y compris les filets, pêchés en eaux douces
ex 0305 49 45	Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>), fumées, y compris les filets, pêchées en eaux douces
ex 0305 49 50	Anguilles (<i>Anguilla</i> spp.), fumées, y compris les filets, pêchées en eaux douces
ex 0305 49 80	Autres poissons d'eau douce, fumés, y compris les filets
ex 0305 59 80	Autres poissons d'eau douce, séchés, même salés mais non fumés
ex 0305 69 50	Saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorbusha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), en saumure ou salés mais non séchés ou fumés, pêchés en eaux douces
ex 0305 69 80	Autres poissons d'eau douce, en saumure ou salés mais non séchés ou fumés
0306 19 10	Écrevisses, congelées
ex 0306 19 90	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, congelés, propres à l'alimentation humaine
ex 0306 21 00	Langoustes (<i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.), d'ornement
ex 0306 22 10	Homards (<i>Homarus</i> spp.), d'ornement, vivants
ex 0306 23 10	Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i> , d'ornement, vivantes
ex 0306 23 31	Crevettes du genre <i>Crangon</i> , d'ornement, vivantes
ex 0306 23 90	Autres crevettes, d'ornement, vivantes
ex 0306 24	Crabes, d'ornement, vivants
0306 29 10	Écrevisses, vivantes, fraîches, réfrigérées, séchées, salées ou en saumure; non décortiquées, cuites à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérées, séchées, salées ou en saumure
ex 0306 29 30	Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>), d'ornement, vivantes
ex 0306 29 90	Autres crustacés d'ornement, vivants
ex 0306 29 90	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, non congelés, propres à l'alimentation humaine
0307 10	Huîtres, même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches, réfrigérées, congelées, séchées, salées ou en saumure
0307 21 00	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , vivants, frais ou réfrigérés
0307 29	Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i> , autres que vivants, frais ou réfrigérés
0307 31	Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.) vivantes, fraîches ou réfrigérées
0307 39	Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.) autres que vivantes, fraîches ou réfrigérées

ex 0307 41	Seiches (<i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i>) et sépioles (<i>Sepioloa</i> spp.); calmars et encornets (<i>Ommastrephes</i> spp., <i>Loligo</i> spp., <i>Nototodarus</i> spp., <i>Sepioteuthis</i> spp.), d'ornement
ex 0307 51	Poulpes ou pieuvres (<i>Octopus</i> spp.), d'ornement
0307 60 00	Escargots, autres que de mer, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure
ex 0307 91 00	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et les mollusques dénommés ou compris dans les sous-positions 0307 10 10 à 0307 60 00, à l'exclusion des <i>Illex</i> spp., des seiches de l'espèce <i>Sepia pharaonis</i> et des escargots de mer du genre <i>Strombus</i> , vivants (autres que d'ornement), frais ou réfrigérés
0307 99 13	Palourdes ou clovisses et autres espèces de la famille <i>Veneridae</i> , congelés
0307 99 15	Méduses (<i>Rhopilema</i> spp.), congelées
ex 0307 99 18	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et les mollusques dénommés ou compris dans les sous-positions 0307 10 10 à 0307 60 00 et 0307 99 11 à 0307 99 15, à l'exclusion des seiches de l'espèce <i>Sepia pharaonis</i> et des escargots de mer du genre <i>Strombus</i> , y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine, congelés
ex 0307 99 90	Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et les mollusques dénommés ou compris dans les sous-positions 0307 10 10 à 0307 60 00, à l'exclusion des <i>Illex</i> spp., des seiches de l'espèce <i>Sepia pharaonis</i> et des escargots de mer du genre <i>Strombus</i> , y compris les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine, séchés, salés ou en saumure
ex 1604 11 00	Préparations et conserves de saumons, pêchés en eaux douces , entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés
ex 1604 19 10	Préparations et conserves de salmonidés, autres que les saumons, pêchés en eaux douces , entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés
ex 1604 20 10	Autres préparations et conserves de saumons, pêchés en eaux douces , (autres que poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés)
ex 1604 20 30	Autres préparations et conserves de salmonidés, autres que les saumons, pêchés en eaux douces (autres que poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés)
ex 1604 19 91	Filets de poissons d'eau douce, crus, simplement enrobés de pâte ou de chapelure (panés), même précuits dans l'huile, congelés
1604 30 90	Succédanés de caviar
ex 1605 40 00	Écrevisses, préparées ou conservées
1605 90	Autres mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés

(¹) Codes NC correspondant à ceux du règlement (CE) n° 948/2009 de la Commission (JO L 287 du 31.10.2009).»

ANNEXE II

«ANNEXE IIA

Formulaire de notification préalable à utiliser par les navires de pêche de pays tiers, visé à l'article 2, paragraphe 1

Veuillez remplir tous les champs pertinents avant d'envoyer la notification préalable.

Identification du navire

1. Nom du navire:
2. Type de navire (navire de capture, navire transporteur ou navire d'appui):
3. Pavillon (pays d'immatriculation):
4. Port d'attache [code ISO alpha-2 du pays + nom du port/code du port à 3 lettres (*):
5. Numéro d'immatriculation (identification externe):
6. Indicatif international d'appel radio:
7. Données de contact du navire:
8. Numéro d'identification du certificat d'immatriculation:
9. Numéro Lloyd's/OMI (le cas échéant):
10. SSN [non, oui (national), oui (ORGP)]; si oui, type:
11. Dimensions du navire — longueur: largeur: tirant d'eau:

Dates

19. Dates de la sortie de pêche:
20. Date et heure estimée d'arrivée au port:

Port d'escale envisagé

12. Nom du port [code ISO alpha-2 du pays + code du port à 3 lettres (*):
13. Objectif de l'escale (débarquement, transbordement ou accès à des services):
14. Port et date de la dernière escale [code ISO alpha-2 du pays + nom du port/code du port à 3 lettres (*):

Autorisation de pêche

15. Numéro et date d'expiration de l'autorisation de pêche (indiquer également la zone de pêche, l'espèce et l'engin):
16. Autorisation d'appuyer des opérations de pêche/de transborder des produits de la pêche et date d'expiration:
17. Autorité de délivrance:
18. ID ORGP, s'il y a lieu:

Quantités détenues à bord (ou communication "néant" en l'absence de captures)

21. Nom du navire de capture et numéro du certificat de capture correspondant (si disponible)	22. Date du transbordement (si celui-ci a eu lieu ailleurs que dans le port de débarquement)	23. Zone ou port de transbordement [zone FAO (CIEM), division FAO (CIEM), subdivision FAO (CIEM) et, le cas échéant, rectangle statistique du CIEM et zone d'effort de pêche]	24. Nom de l'espèce (code FAO alpha-3)	25. Zone de capture [zone FAO (CIEM), division FAO (CIEM), subdivision FAO (CIEM) et, le cas échéant, rectangle statistique du CIEM et zone d'effort de pêche]	26. Poids vif total estimé à bord (en kg) ou nombre de poissons s'il y a lieu	27. Poids vif total estimé des poissons à débarquer/transborder (en kg) ou nombre de poissons s'il y a lieu	28. Présentation du poisson et état de conservation [utiliser les codes littéraux (*)]

29. Nom et adresse du propriétaire du navire:

30. Nom du capitaine du navire/représentant et nationalité:

31. Signature:

32. Date:

S'il s'agit d'un navire de capture, remplir les champs 1 à 15, 17 à 20 et 24 à 28.

S'il s'agit d'un navire transporteur, remplir les champs 1 à 14, 16 à 18 et 20 à 28.

S'il s'agit d'un navire d'appui, remplir les champs 1 à 14, 16 à 18 et 20.

Les champs 29 à 32 doivent être remplis quel que soit le type de navire.

(*) Codes littéraux à utiliser pour indiquer les ports, l'état du poisson et la présentation: http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/control/technologies/ers/index_en.htm

Formulaire de notification préalable à utiliser par les navires de pêche de pays tiers, visé à l'article 2, paragraphe 2

Veillez remplir tous les champs pertinents avant d'envoyer la notification préalable.

Port d'escale envisagé et informations supplémentaires sur le navire

1. Nom du port [code ISO alpha-2 du pays + code du port à 3 lettres (*):
2. Objectif de l'escale (débarquement, transbordement ou accès à des services):
3. Date et heure estimée d'arrivée au port:
4. SSN [non, oui (national), oui (ORGP)]; si oui, type:
5. Dimensions du navire — longueur: largeur: tirant d'eau:
6. Numéro d'identification du certificat d'immatriculation:
7. ID ORGP, s'il y a lieu:
8. Port et date de la dernière escale (code ISO alpha-2 du pays + nom du port/code du port à 3 lettres):

Quantités détenues à bord

9. Nom du navire de capture et numéro du certificat de capture correspondant	10. Date du transbordement (si celui-ci a eu lieu ailleurs que dans le port de débarquement)	11. Zone ou port de transbordement [zone FAO (CIEM), division FAO (CIEM), subdivision FAO (CIEM) et, le cas échéant, rectangle statistique du CIEM et zone d'effort de pêche]	12. Nom de l'espèce (code FAO alpha-3)	13. Poids vif total estimé à bord (en kg) ou nombre de poissons s'il y a lieu	14. Poids vif total estimé des poissons à débarquer/transborder (en kg) ou nombre de poissons s'il y a lieu	15. Présentation du poisson et état de conservation [utiliser les codes littéraux (*)]

16. Nom et adresse du propriétaire du navire:
17. Nom du capitaine du navire/représentant et nationalité:
18. Signature:
19. Date:

S'il s'agit d'un navire de capture, remplir les champs 1 à 8, 12, 14 et 15.

S'il s'agit d'un navire transporteur, remplir les champs 1 à 15.

S'il s'agit d'un navire d'appui, remplir les champs 1 à 8.

Les champs 16 à 19 doivent être remplis quel que soit le type de navire.

(*) Codes littéraux à utiliser pour indiquer les ports, l'état du poisson et la présentation: http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/control/technologies/ers/index_en.htm